

GROUPES D'USAGES		USAGES SPÉCIFIQUES						
		AUTORISÉS						
HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale	●	●					
	H2 : Habitation bifamiliale ou trifamiliale			● (b)	● (b)			
	H3 : Habitation multifamiliale						(a) A1-1 : Fermette (b) Habitation bifamiliale seulement (c) Sentiers non-motorisés	
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						
		C2 : Services personnels et professionnels						
		C3 : Artériel légers						
		C4 : Artériel lourd						
		C5 : Service pétrolier						
		C6 : Commerce récréatif intérieur et d'hébergement						
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère						
COMMUNAUTAIRE / P1	P1-1 : Bâtiments communautaires							
	P1-2 : Espaces récréatifs communautaires							
	P1-3 : Institutionnelle et administrative							
	P1-4 : Utilité publique moyenne							
	P1-5 : Télécommunication							
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agricole	●(a)						
RÉCRÉATION / R	R1 : Récréation extérieur intensive et extensive					●(c)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	●	●	●	●		NOTES / NORMES SPÉCIALES 6.10 Éclairage extérieur (1) art. 5.3 du règlement de lotissement . Nonobstant le tableau de l'article 5.4 la superficie minimale à la grille prévaut.
		Jumelée		●				
		Contiguë						
	MARGES	Avant minimum (m)	10	10	10	10		
		Arrière minimum (m)	15	15	15	15		
		Latérale minimum (m)	7	7	7	7		
		Latérales totales (m)	14	14	14	14		
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min)	6	6	6	6			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)	8	8	8	8			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)	2	2	2	2			
SUPERFICIE DE PLANCHER (min)	44	44	44	44				
DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	/1	/1	/1	/1			
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	0,15	0,15	0,15	0,15			
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4 000 (1)	4 000 (1)	4 000 (1)	4 000 (1)		AMENDEMENT	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)	60	60	60	60		Règlement 2022-09 article 13.1	
	LARGEUR MINIMALE (m)	55	55	55	55			
DIVERS	USAGES MIXTES							
	USAGES COMMERCIAUX MULTIPLES							
	PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)							
	PROJET INTÉGRÉ							
	DISPOSITIONS SPÉCIALES							